

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AU SERVICE PUBLIC POSTAL EN OUTRE-MER - (N° 2118)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 84

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Mansouri, M. Verny et M. Trébuchet

à l'amendement n° 6 de M. Boccaletti

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« suffisant »,

insérer les mots :

« garantissant à chaque usager un accès raisonnable et de proximité aux services essentiels du réseau ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser que la préservation d'un maillage postal ne se limite pas au maintien d'un nombre de points, mais vise à garantir une véritable accessibilité de proximité pour les usagers sur l'ensemble du territoire.